

République Française Liberté Égalité Fraternité

MAIRIE DU MONT-DORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du PUY-DE-DOME

Arrondissement de CLERMONT-FERRAND

Canton de ROCHEFORT-MONTAGNE

OBJET:

Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU

Nombre de Conseillers :

en exercice: 15 présents: 12

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation

1er février 2019

Date affichage à la porte de la Mairie du compterendu de la séance

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret.

SÉANCE PUBLIQUE DU 6 FÉVRIER 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF, le SIX du mois de FÉVRIER, le Conseil Municipal du MONT-DORE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François DUBOURG, Maire, en session ordinaire, suivant convocation faite le 1^{er} février 2019.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: M. DUBOURG JF, Maire – Mme BARGAIN – Mme MONESTIER – M. DELBOS, Adjoints - Mme CHAPERT – Mme RIBAL – Mme SANCHEZ – M. GRASSET – M MOULY – Mme BORDAS – Mme BRANDELY – M. DUBOURG

ÉTAIT ÉXCUSÉ: M. GRAS (pouvoir M. DELBOS)

ÉTAIENT ABSENTS: M. BARLAUD - M. ARETE

Il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 AVRIL 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BORDAS ayant été désigné (e) pour remplir ces fonctions les a acceptées.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-47 et L. 153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2017 ;

VU l'arrêté du Maire du 24.10.2018 engageant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de corriger des erreurs et omissions ;

VU la notification du projet le 26.10.2018 aux personnes publiques associées ;

VU le bilan présenté par le Maire au Conseil Municipal, de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les modifications éventuellement apportées au projet pour tenir compte des observations des personnes associées ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ décide d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération;
- √ le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié comprend
 - · le règlement
 - le rapport de présentation (partie 1 à 5)
 - Orientation d'aménagements et de programmation

le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie au jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture d'Issoire ;

✓ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visée ci-dessus.

> Pour extrait certifié conforme, Au Mont-Dore, le 7 février 2019

Jean-François DUBOURG